Procédure VES

Vous visez l'obtention d'un diplôme de la filière de l'expertise comptable : il convient d'abord d'examiner si vos diplômes donnent droit à des dispenses automatiques d'UE pour le DCG et le DSCG. Vous trouverez ci-dessous la liste des dispenses automatiques d'UE : elle concerne environ 300 diplômes français et 150 diplômes étrangers.

Liste de dispenses

Consultez <u>la liste des dispenses</u> d'épreuves du DCG ou du DSCG, attribuées automatiquement à certains titres ou diplômes obtenus en France ou à l'étranger.

VES : Validation des études supérieures

Si vos titres et diplômes français et/ou étrangers ne figurent pas sur cette liste de dispenses automatiques et si vous constatez des similitudes entre les programmes de cours de votre diplôme et ceux des UE du DGC ou du DSGC, vous pouvez constituer un dossier de validation des Études Supérieures (VES). Cette procédure permet d'obtenir des UE pour les diplômes de l'Intec (DCG et DSCG), après un examen par la commission VES de votre dossier. Ce dernier se compose de votre diplôme français ou étranger, du relevé de notes, du programme des cours....

Si votre diplôme octroie des dispenses automatiques, aucune dispense pour d'autres UE ne peut être accordée avec la VES.

Comment effectuer votre candidature VES?

- 1. Téléchargez le dossier VES correspondant au diplôme de l'Intec que vous souhaitez préparer. Cliquez <u>ici</u> pour télécharger les dossiers VES.
- 2. Remplissez le dossier par traitement de texte.
- 3. Joignez à votre dossier les programmes détaillés de votre diplôme et les relevés de notes (cf. à l'intérieur du dossier Word la liste des documents à joindre).
- 4. **Joignez votre mémoire** (si vous sollicitez l'UE 217 Mémoire) ou votre rapport de stage (si vous sollicitez l'UE 123 -Communication professionnelle). Ces documents vous seront restitués si vous le demandez.

Déposer le dossier VES et VAPP

Si votre diplôme ne vous donne pas accès au diplôme que vous voulez préparer (par exemple un master pour le DSCG ou un bac pour le DCG), vous devez demander une dispense du diplôme prérequis (VAPP). Cette

dispense peut être accordée au vu de vos études et formations, mais aussi de votre expérience. Il convient alors de justifier la façon dont vous avez acquis les connaissances, méthodes et savoir-faire prérequis. Les dossiers seront reçus tout le long de l'année.

Cliquez ici pour télécharger les dossiers VAPP

Un dossier se constitue d'une version électronique complète (livret et pièces justificatives en un seul fichier au format PDF : clé USB ou par mail <u>int_dossierva@lecnam.net</u>)
Le dossier est à transmettre :

- Au centre Cnam ou Intec de votre région (voir <u>la liste des centres Intec</u>) auprès de qui vous acquitterez les droits.
- Ou directement au Cnam Intec, service formation continue-validation des acquis,292 rue Saint Martin 75003 Paris

Délai de réponse de deux à trois mois. Les dossiers seront reçus tout au long de l'année. La décision est communiquée exclusivement par courrier. Aucun résultat n'est donné par téléphone.

Déposer une demande de VAE

Si vous envisagez **également** une demande de VAE, reportez-vous exclusivement à la <u>procédure VAE</u> qui peut être combinée avec la VAPP et/ou VES.

VES: Informations complémentaires

Une VES ne produit pas de note. Sa prise en compte dans la moyenne du diplôme équivaut à 10/20.

Conditions de délivrance des diplômes de l'Intec :

- DGC Avoir préparé au moins 4 des 13 UE à l'Intec ou au Cnam en formation ou en accompagnement VAE
- **DSGC** Avoir **préparé au moins 3** des 7 UE à l'Intec ou au Cnam en formation ou en accompagnement VAE

Attention : les validations avec la VES et la VAPP ne sont valables que pour les diplômes de l'Intec et pas avec ceux de l'État.

Passerelles entre le diplôme de l'Intec et le diplôme de l'État :

Le diplôme Intec doit être obtenu en totalité pour bénéficier des dispenses du diplôme de l'État

- **DGC Intec** = dispense totale du DCG État et accès direct aux épreuves du DSCG.
- **DSGC Intec** = dispense des UE 2, 3, 5, 6 et 7 du DSCG Etat et accès aux deux premières années du stage professionnel. Le DSCG doit être finalisé au cours de ces deux années (obtention des UE 1 et 4 si non déjà validées à l'Etat) pour effectuer la troisième année et présenter les épreuves du Diplôme de l'expertise comptable (DEC).